

Présenter par : Dennis Choptiany

Cette présentation compte trois parties. La première est une liste des principes de base qui doivent être pris en considération, étant donné que la réforme électorale doit porter sur plus que simplement un nouveau processus électoral. La deuxième est une déclaration sur le nouveau système électoral à mettre en place pour la prochaine élection fédérale. La troisième présente une explication des raisons pour lesquelles un référendum NE devrait PAS être envisagé à ce stade-ci et qu'il devrait plutôt être envisagé au terme de deux élections générales.

Une élection ne se limite pas au dépôt d'un bulletin de vote et au dépouillement des bulletins déposés. Une élection compte de nombreux volets, qui doivent tous être pris en compte au moment d'envisager une réforme du processus électoral. La liste suivante couvre la majorité des questions additionnelles devant être abordées :

1. Lorsqu'un parti choisit ou appuie un candidat à une élection, seuls les membres locaux du parti devraient avoir le droit d'appuyer le candidat local (dans sa circonscription) ou de voter pour le candidat local qui, selon eux, est en mesure de mieux représenter leurs intérêts à la Chambre des communes (pas de dirigeants du parti).
2. Le nouveau système électoral devrait encourager les électeurs à voter pour le ou les partis qui représentent le mieux leurs intérêts plutôt qu'à voter stratégiquement pour bloquer le chemin vers la victoire à un autre parti dans leur circonscription.
3. L'établissement des limites des circonscriptions et le regroupement de plusieurs circonscriptions en une (ce qu'exige un système de représentation proportionnelle) DOIVENT relever d'Élections Canada sans l'ingérence des partis nationaux.
4. Le nombre de sièges de député (par affiliation politique) dans un ensemble de circonscriptions individuelles devrait approximativement correspondre au pourcentage des voix obtenu par chaque parti au sein de ces circonscriptions lors de l'élection.
5. La représentation proportionnelle devrait être abordée au niveau des regroupements de circonscriptions et NON à l'échelle provinciale ou pancanadienne.
6. L'allocation des sièges (au sein d'un regroupement de circonscriptions) doit reposer uniquement sur les préférences électorales exprimées par l'électorat et sur aucun autre facteur – notamment le sexe, la race, la langue, les croyances religieuses ou l'ethnicité.
7. La subvention par vote (mesure entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004) devrait être immédiatement rétablie après la prochaine élection fédérale. (Une telle mesure faciliterait la tâche aux plus petits partis qui tentent de se tailler une place dans le système électoral.)
8. Tout montant dépensé par un parti en publicité ou en promotion au cours de la période de six mois précédant immédiatement le déclenchement d'une élection devrait être comptabilisé dans les dépenses électorales.
9. Tout montant dépensé par le gouvernement en promotion au cours de la période de six mois précédant immédiatement le déclenchement d'une élection devrait être comptabilisé dans les dépenses électorales et payé à même les fonds du parti formant le gouvernement.
10. Les publicités et les promotions nationales, provinciales et régionales doivent être considérées comme des dépenses électorales dans les circonscriptions pouvant jouir d'une couverture médiatique (au pro rata).
11. Les publicités et les promotions durant une élection (et durant la période de six mois précédant une élection prévue) devraient être limitées à promouvoir ou expliquer les politiques ou la plateforme d'un parti ou encore le caractère des candidats se présentant dans

- la circonscription (autrement dit, aucune publicité négative).
12. Les médias sociaux ne doivent pas être utilisés à des fins de publicité négative.
 13. Les partis politiques doivent garder leurs distances de toute tierce organisation (qui joue un rôle en temps d'élection).
 14. Tout député fédéral trouvé coupable d'avoir dépassé de plus de 10 % son plafond de dépenses autorisées devrait abandonner son siège et être interdit de se présenter candidat à l'élection partielle convoquée en conséquence, et le parti affilié audit député devrait voir ses dépenses autorisées pendant la partielle limitées à un maximum de 50 % de la limite électorale fixée pour la circonscription en question.

La deuxième partie concerne le système électoral. Le Comité a été saisi de nombreux arguments pour ou contre un système en particulier; alors, il serait inutile de réitérer tous les arguments présentés. J'aimerais donc présenter deux points de vue. Le nouveau système DOIT prévoir la représentation proportionnelle afin de minimiser le nombre de votes gaspillés, d'assurer un résultat qui reflète les préférences des électeurs, de produire un Parlement plus diversifié (qui reflète la diversité des souhaits exprimés par les Canadiens) et de forcer les députés à collaborer et à établir des consensus législatifs plutôt que de dicter les lois et les règlements (ce qui arrive beaucoup trop souvent lorsqu'une fausse majorité forme le gouvernement).

Il est fort probable que le système électoral définitif ayant la cote auprès d'une majorité de Canadiens ne soit mis pleinement en place qu'au terme de plusieurs élections (tenues selon le nouveau système). Ce n'est qu'une fois que les Canadiens auront eu l'occasion de faire l'essai du nouveau système à au moins deux reprises (deux élections) qu'ils seront en mesure de prendre une décision éclairée sur le nouveau système et de suggérer de possibles mesures pour améliorer les résultats ou encourager un plus grand nombre d'électeurs à exercer leur droit de vote.

Le système qui finira par être choisi (par le Parlement) pour l'élection de 2019 n'est probablement pas d'une très grande importance, étant donné que ce système évoluera fort probablement au fil du temps. Il sera sûrement amélioré pour le rendre plus acceptable pour les électeurs et produire des résultats véritablement équitables et proportionnels.

Avant que ne soit rédigé le rapport final sur la réforme électorale, je recommande fortement que tous les membres du Comité lisent attentivement la proposition présentée par Sean Graham et intitulée « DUAL MEMBER PROPORTIONAL: AN ELECTORAL SYSTEM FOR CANADA ». Dans sa proposition, M. Graham analyse les forces et les faiblesses de divers systèmes électoraux et présente une vision structurée et concise qui saura sûrement éclairer les membres du Comité spécial sur la réforme électorale. Notez que Sean Graham a mis son rapport à jour (la plus récente mise à jour remonte au 18 septembre 2016), et il est possible de le consulter à l'adresse :

<https://dmpforcanada.files.wordpress.com/2016/01/submission-to-the-special-committee-on-electoral-reform.pdf> (en anglais seulement).

NOTA : Seul un système de liste ouverte devrait être utilisé au moment de choisir les députés qui occuperont les sièges afin de satisfaire aux exigences en matière de représentation proportionnelle du système électoral. Cela atténuera le problème des députés ayant une plus forte allégeance au parti [qui les a choisis] qu'aux électeurs du regroupement de circonscriptions [qu'ils représentent].

Le dernier volet de cette présentation aborde la question d'un référendum pour établir le meilleur système électoral. Cette question a été soulevée par le Parti conservateur, qui soutient que la tenue d'un référendum est essentielle et que toute réforme serait antidémocratique en l'absence d'un tel référendum. Mais est-ce vrai et quels sont les problèmes associés à la tenue d'un référendum?

Tout d'abord, qu'en est-il de la nécessité de tenir un référendum? Nous élisons nos députés fédéraux pour qu'ils prennent l'ensemble des décisions dans des dossiers fédéraux (que ces dossiers soient d'importance primordiale ou secondaire). Nous acceptons qu'ils prennent les décisions concernant les taux d'imposition, les participations aux guerres, les réformes des pensions et les enjeux environnementaux, les paroles de notre hymne national ou encore le moment d'ajourner les travaux à la Chambre des communes pour la pause d'été ou d'hiver. Ils prennent toutes ces décisions sans référendum. C'est la Chambre des communes qui a promulgué notre *Charte des droits et libertés*, rapatrié notre Constitution et adopté l'unifolié blanc et rouge que nous aimons tant, sans tenir de référendum chaque fois. Alors, en quoi la réforme électorale justifie-t-elle la tenue d'un référendum?

Lorsque les conservateurs ont mis de l'avant la *Loi sur l'intégrité des élections* il y a quelques années, ils l'ont fait sans convoquer de référendum. Or, aujourd'hui, ils affirment que toute modification à notre système électoral doit être approuvée par la population dans le cadre d'un référendum général. Donc, pourquoi ce changement de cap par rapport à la nécessité d'un référendum sur des changements au système électoral?

Maintenant, penchons-nous sur les problèmes soulevés par la tenue d'un référendum.

La tenue d'un référendum coûterait 300 millions de dollars, selon Marc Maynard (l'ancien directeur général des élections). S'agit-il d'une dépense prudente de deniers publics?

Quelle est la question ou quelles sont les questions à poser dans le cadre d'un référendum? S'agirait-il de répondre par oui ou par non à une question portant sur une seule proposition de système de rechange? Plusieurs options seraient-elles présentées, les électeurs étant appelés à se prononcer sur la meilleure? Les électeurs devraient-ils avoir la possibilité de voter pour le maintien de l'actuel système uninominal majoritaire à un tour, et ce, même si les libéraux ont mené leur campagne en prônant son élimination pour ensuite remporter l'élection? Si plusieurs options sont présentées, quel est le nombre minimal de votes requis pour déclarer une option gagnante? Établir la ou les questions posées par voie référendaire n'est pas facile et, peu importe la ou les questions retenues, le choix ne fera fort probablement pas consensus.

Comment le public sera-t-il informé des pour et des contre d'une option électorale? Le gouvernement fédéral sera-t-il seul responsable de cette information ou de tierces parties (groupes de défense, syndicats, milieux d'affaires) seront-elles autorisées à diffuser de l'information ou de la désinformation? Si seul le gouvernement fédéral était autorisé à diffuser l'information, cette information serait-elle neutre ou ne ferait-elle que soutenir l'option privilégiée par le parti au pouvoir? Si des entreprises, syndicats, groupes de défense ou autres organismes tiers étaient autorisés à diffuser l'information, qui serait responsable d'approuver l'information diffusée? (Rappelez-vous le

pouvoir que détenait l'industrie du tabac lorsque la lumière fut faite sur les dangers du tabagisme ou encore du temps que cela a pris pour que les données scientifiques sur les changements climatiques prennent le dessus sur l'industrie pétrolière.)

Enfin, comme l'a clairement démontré le récent vote du Brexit, un référendum peut se révéler un exercice créant de profondes divisions. Ce vote a démontré que l'Écosse et l'Irlande du Nord voulaient rester au sein de l'Union européenne (UE), contrairement à l'Angleterre. Aussi, les électeurs à Londres ont exprimé une volonté de rester dans l'UE, contrairement aux électeurs des régions rurales. Les jeunes voulaient rester, tandis que les citoyens britanniques plus âgés ont opté pour un départ. Plusieurs veulent encore aujourd'hui envisager de possibles réformes, alors que d'autres affirment que le pays a déjà tranché.

Qu'arriverait-il si un référendum démontrait que le Québec ou l'Atlantique ou l'Alberta avait voté d'une certaine façon, tandis que le reste du Canada avait voté d'une autre façon? Imaginez la division si les Canadiens en milieu urbain votaient d'un bord et ceux des régions rurales votaient de l'autre bord, ou encore si le vote des femmes ne reflétait pas celui des hommes. Qu'en serait-il en cas de profondes divisions entre les jeunes et les moins jeunes? Pouvons-nous prendre le risque de connaître de tels résultats, qui mettraient des gens à dos et créeraient des divisions au sein de la population?

Il est difficile de formuler une bonne question référendaire. Les résultats peuvent être imprévisibles. Des électeurs peuvent être influencés par des groupes d'intérêt ou de la désinformation. Et comment le gouvernement réagirait-il à une issue défavorable? La réponse est claire : PAS POUR LE MOMENT.